

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2015-264**

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CINÉMA EN PLEIN AIR**

**Le Maire de la Commune de Juvignac**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°91-1-2257 du 2 juillet 1991 relatif aux zones protégées, n°90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruits de chantier ;

**Vu** la demande en date du 18 août 2015 du service des Affaires Culturelles de la Ville de Juvignac, représenté par Monsieur ROESCH, Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Culturelles, sollicitant l'autorisation d'organiser une séance de cinéma en plein air en partenariat avec la Métropole de Montpellier, le jeudi 27 août 2015 de 21h30 à 01h00, sur la Place du Soleil à Juvignac ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de règlementer par mesure de sécurité, cette manifestation,

**Considérant** que, pour permettre le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu le jeudi 27 août 2015 et afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Dans le cadre du Festival du Cinéma en plein air, en partenariat avec la Métropole de Montpellier, Monsieur ROESCH, Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Culturelles est autorisé à occuper le jeudi 27 août 2015 la place du Soleil, afin d'organiser une séance de Cinéma en plein air de 21h30 à 01h00.

**Article 2 :** Pour permettre l'installation des équipements nécessaires à la manifestation, la place du Soleil sera réservée, sur toute la superficie, aux organisateurs du spectacle, ainsi qu'aux services de la Métropole de Montpellier, le jeudi 27 août 2015 de 08h00 à 01h00.

**Article 3 :** A titre temporaire, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Soleil, le jeudi 27 août 2015 de 21h30 à 01h00. Une signalisation règlementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place aux jours et horaires précités.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est autorisé à utiliser des appareils à diffusion sonore pour l'animation de la manifestation précitée. Les nuisances susceptibles d'être occasionnées pendant la manifestation seront réduites autant que faire ce peut pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**Article 5 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes pendant la durée de l'occupation du domaine public.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express. Elle est personnelle, incessible et intransmissible.

**Article 7 :** Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac;
  - Monsieur le Directeur de la Qualité et du Développement;
  - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
  - Le Chef du service de Police Municipale;
  - Monsieur ROESCH, Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Culturelles ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 18 août 2015  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le premier adjoint délégué au Personnel, à la  
Sécurité et aux Affaires générales

**Jacques BOUSQUEL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....